

ÉLECTIONS MUNICIPALES – MARS 2026

COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

NOUVEAU MODE DE SCRUTIN POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Les prochaines élections municipales auront lieu les **dimanches 15 et 22 mars 2026**.

Un nouveau mode de scrutin s'appliquera désormais aux communes de moins de 1 000 habitants, dont SAINT MAURICE D'IBIE, conformément à la loi du 21 mai 2025.

Un scrutin de liste paritaire

- Il ne sera plus possible de se présenter seul.
- Les candidats devront se regrouper sur une liste, complète ou partiellement complète, déposée en Préfecture avant chaque tour de scrutin.
- Les listes devront respecter une alternance stricte entre femmes et hommes : une femme, un homme, une femme, un homme... (ou inversement).

Cet ordre devra apparaître sur le bulletin de vote.

Composition du conseil municipal

Le conseil municipal de SAINT MAURICE D'IBIE est composé de **11 conseillers**.

Les listes de candidats pourront comprendre :

- ✓ **11 noms** : effectif légal prévu par la loi ;
- ✓ **12 ou 13 noms** : avec 1 ou 2 candidats « supplémentaires », qui ne siégeront qu'en cas de vacance d'un poste (décès ou démission) ;
- ✓ **9 ou 10 noms** : liste considérée comme « complète »

Le panachage est interdit :

Les électeurs voteront pour une liste entière, sans pouvoir rayer ou ajouter de noms. Toute modification rendra le bulletin nul.

Un scrutin proportionnel à deux tours

• Premier tour : **dimanche 15 mars 2026**

- Si une seule liste est déposée, ou si une liste obtient **la majorité absolue (50 % + 1 voix)**, l'élection est acquise.
- Sinon, un second tour est organisé.